

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 30/03/22

Inondations et coulées de boue du 19 septembre 2021

Par arrêté du 14 mars 2022, paru au journal officiel le 30 mars 2022, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune d'Ouzouer-sur-Loire concernant les inondations et coulées de boue du 19 septembre 2021.

Il est rappelé à cette occasion que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit à compter 30 mars 2022.

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**